Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026335-DE

2026/3/35

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (15) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CORNEC	Chrystèle

M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à Madame Fiona DELAUNAY.
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Monsieur Joseph ERARD.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (4) :
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur LEMOINE Loïc.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026335-DE

16- RESCOPERI PHASE 2 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°2024.9.100 du 17 octobre 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration des équipements scolaires et périscolaires (RESCOPERI), phase 2 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 31 octobre 2024 à au groupement de maitrise d'œuvre représentée par l'agence CLARC ;

Considérant que l'opération initiale prévoit la rénovation du bâtiment existant ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs ;

Considérant que, pour des raisons budgétaires, la collectivité ne peut mener simultanément l'ensemble de ces travaux ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de phaser l'opération afin d'en assurer la soutenabilité financière, en distinguant :

- une première tranche relative aux aménagements extérieurs, dont les travaux seraient réalisés entre 2026 et 2027 ;
- une seconde tranche relative à la rénovation du bâtiment existant, dont les travaux seraient programmés à partir de 2028 ;

Considérant que cette adaptation intervient avant validation de la phase APS et ne modifie pas la nature globale du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'adapter l'organisation de l'opération et le calendrier de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par l'agence d'architecture CLARC, 2 Le Guérichet, 35830 BETTON, relatif à l'opération de RESCOPERI phase 2.

DIT que cet avenant a pour objet de phaser l'opération en deux tranches fonctionnelles :

- tranche 1 : aménagements extérieurs (travaux 2026-2027) ;
- tranche 2 : rénovation du bâtiment existant (travaux 2028-2029).

PRÉCISE que le présent avenant n'entraîne pas de modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-DCM2026335-DE

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY